

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 11.12.17 - N°24 / 2017

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Martine Duc
Responsable administrative	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente, Lentigny
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	21:50

Scrutateur : M. Jérôme Mazza

Présence : 37 citoyen(ne)s

Excusés : M. Raphaël Pichonnaz, membre de la commission financière
M. Joseph Borcard, juriste
Mme et M. Eliane et Jean-Pierre Papaux

Invité : M. Frédéric Monney du bureau RWB Fribourg SA, sans droit de vote

L'Assemblée a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle No 47 du 24 novembre 2017, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 3/2017.

L'article 12 de la LCo est donc respecté. L'assemblée est présidée par Beatrix Guillet, syndique.

Aucun(e) citoyen(ne) n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, la Présidente déclare que l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Assemblée est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

La Présidente souhaite la bienvenue à cette assemblée dédiée aux budgets 2018, au règlement scolaire et au changement des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français. Elle souhaite la bienvenue à M. Jonathan Baechler, président du FC La Brillaz, qui n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote.

La Présidente nomme M. Jérôme Mazza scrutateur.

La Présidente informe que le conseil communal a retiré le point 4. "Reprise des infrastructures du quartier Pra Chevalley, art. 818 RF, secteur Lentigny". Elle allègue que des nouveaux éléments sont apparus ces derniers jours qui doivent être examinés et qui pourront avoir un impact sur la décision. L'objet sera soumis à une prochaine Assemblée, idéalement celle du mois de mai 2018. Le conseil communal remercie les requérants de leur compréhension.

24.1. Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2017**
(ne sera pas lu ; disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
3. **Budget 2018**
 - 3.1. **Présentation du budget de fonctionnement**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
 - 3.2. **Réfection du mur du cimetière de Lentigny**
 - 3.2.1. Rapport de la commission financière
 - 3.2.2. Vote du crédit y relatif
 - 3.3. **Plan d'aménagement local : dépassement de crédit**
 - 3.3.1. Rapport de la commission financière
 - 3.3.2. Vote du crédit y relatif
 - 3.4. **Budgets de fonctionnement et d'investissements**
 - 3.4.1. Rapport de la commission financière
 - 3.4.2. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissements
4. **Reprise des infrastructures du quartier Pra Chevalley art. 818 RF secteur Lentigny**
Retiré de l'ordre du jour.
5. **Règlement scolaire : approbation**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
6. **Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : modification des statuts**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
7. **Divers**

La Présidente demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur l'ordre du jour qui a été modifié.

La parole n'étant pas demandée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'ordre du jour.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

24.2. Point 1 - Promotion de nouveaux citoyens

La Présidente fait part, comme de coutume, que les jeunes nouveaux citoyens ont été invités à participer à leur première Assemblée communale.

Les deux jeunes nouveaux citoyens n'ont pas pu venir ce soir.

24.3. Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2017

Le procès-verbal a été publié via le site internet et était disponible auprès de l'administration communale.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal à l'unanimité.

24.4. Point 3 - Budget 2018

La Présidente passe la parole à **Claude Mettraux**, vice-syndic, responsable des finances.

24.4.1. Point 3.1 - Présentation du budget de fonctionnement

Claude Mettraux présente le deuxième budget de cette législature, il précise qu'il ne va présenter tous les postes mais se limiter à présenter les éléments importants. L'intégralité du budget figure sur le site internet de la commune. Une version résumée a également été publiée dans l'information communale.

L'art. 87, al. 3 de la loi sur les communes précise que le budget doit être équilibré. Le budget qui vous est présenté répond à ce critère. Il présente un bénéfice de CHF 55'393.40 pour un total de charges de CHF 9'833'671.15 et un total de recettes de CHF 9'889'064.55.

Afin de soulager les communes, le législateur a introduit dans ce même article 87 une clause qui stipule que si un budget présente des charges supérieures de 5 % aux produits, la commune doit hausser son taux des impôts. Elle n'aurait pas le choix, c'est une obligation imposée par la loi sur les communes.

Claude Mettraux fait part des éléments suivants :

- les charges liées cantonales représentent le 23 % du budget. Le conseil communal n'a pas de pouvoir décisionnel sur ces dernières;
- les charges liées par conventions (par exemple pour l'Association du cycle d'orientation, le Réseau santé de la Sarine, les pompiers) représentent le 25 %. La commune a un très faible impact sur ces charges car ce sont les représentants présents aux assemblées des délégués qui décident;
- les amortissements obligatoires représentent le 4.27 %. Ces montants ne peuvent pas être modifiés;
- les charges communales ordinaires représentent le 47.54 %.

Il souligne que le conseil communal a un pouvoir décisionnel sur moins de la moitié des charges totales. Certaines tâches dites publiques sont incontournables, tel que le déneigement des routes, la gestion des déchets. Au final, seul le 30 % du budget peut être décidé par le conseil communal.

Les charges de fonctionnement sont présentées selon leur importance :

- l'enseignement et la formation représentent le 38.72 %;
- les finances (impôts et bâtiments) le 13.68 %;
- les affaires sociales le 12.16 %;
- la protection et l'aménagement de l'environnement le 10.66 %;
- l'administration le 7.11 %;
- la santé le 7.01 %;

- les transports et communications le 6.13 %;
- l'ordre public le 2.37 %;
- le culte, la culture et les loisirs le 1.99 %;
- l'économie le 0.17 %.

En ce qui concerne les recettes fiscales, les impôts des personnes physiques pour 2018 sont relativement difficiles à évaluer car le seul exercice complet connu est celui de 2015. Les avis de taxation 2016 ne sont pas encore tous connus.

Afin de parer à ce manque, le Service cantonal des contributions publie un document pour l'élaboration des budgets qui indique un taux du potentiel fiscal, qui est également dépendant de l'arrivée et des départs des citoyens, élément qui n'a aucune importance au niveau cantonal mais il peut être très influant pour la commune de La Brillaz.

Il est constaté une baisse du rendement fiscal en 2013 et une augmentation les années suivantes ce qui est réjouissant.

Le budget des investissements n'a qu'une valeur informative car il contient des crédits qui n'ont pas à être décidés par l'Assemblée communale et des crédits d'engagement appelés également crédits d'intention sur lesquels l'Assemblée communale se prononcera en cours d'année. Les crédits liés sont imposés par un règlement, une loi ou une convention et ne peuvent être modifiés. Par exemple lorsqu'il est décidé de développer un quartier, les frais liés à l'aménagement du réseau d'eau (eau potable et eaux usées) en découlent par nécessité.

La réfection du mur du cimetière de Lentigny est le seul nouvel investissement qui sera soumis à l'Assemblée communale ce soir. Il représente un montant de CHF 150'000.00.

La Présidente remercie **Claude Mettraux** pour la présentation.

24.4.2. Point 3.2 - Réfection du mur du cimetière de Lentigny

Vanessa Joye Safavi, conseillère communale responsable du dicastère des cimetières, présente le projet d'investissement pour la réfection du mur du cimetière de Lentigny. Elle précise que l'objet a été préparé par son prédécesseur, Daniel Terrapon.

A l'appui de photos des lieux, Vanessa Joye Safavi démontre que l'état actuel du mur du cimetière montre des signes inquiétants de vieillissement, des fissures de part et d'autre ainsi qu'un éboulement partiel de sa base sur le côté ouest. Le conseil communal a émis le souhait de profiter de l'occasion pour l'aménager différemment afin de le rendre plus accueillant. En effet, actuellement les allées sont en gravier ce qui peut poser un problème de déplacement pour les personnes à mobilité réduite. Il est prévu la création d'un chemin piétonnier en dur faisant le pourtour de l'église et quelques massifs arborisés et fleuris seront intégrés.

Le montant des travaux se chiffre pour :

- l'assainissement du mur à CHF 90'000.00;
- l'aménagement des sentiers piétonniers à CHF 35'000.00;
- l'aménagement de plates-bandes fleuries à CHF 12'000.00;
- les honoraires du bureau d'ingénieurs RWB Fribourg SA à CHF 8'077.50 (TTC) ;
- les imprévus et divers à CHF 4'922.50.

Le financement est prévu par un emprunt. Son amortissement sera de CHF 6'000.00 (4 %) par an et les intérêts (2 %) représenteront CHF 3'000.00/an.

M. Gérald Rossier demande si la croix imposante, sise côté ouest, sera rénovée car, à son avis, elle n'est plus en bon état.

Vanessa Joye Safavi répond que cela n'a pas été prévu, par contre elle le remercie pour la remarque. Elle en prend note et ne manquera pas d'étudier la question.

Christian Yerly souhaite avoir connaissance du montant total des travaux.

Vanessa Joye Safavi informe que le montant total de la rénovation du mur et l'aménagement du cimetière s'élève à CHF 150'000.00.

24.4.2.1. Point 3.2.1 - Rapport de la commission financière

M. Olivier Telley donne lecture du rapport de la commission financière.

"Réfection du mur du cimetière de Lentigny

Cet investissement de CHF 150'000.00 TTC est établi sur la base d'un appel d'offres. Les clichés présentés démontrent la nécessité d'entreprendre les travaux prévus pour l'assainissement du mur d'enceinte. D'autre part, la réalisation en dur du cheminement piétonnier ne peut qu'apporter une plus-value aux utilisateurs, notamment en hiver.

Il sera financé par un emprunt. L'amortissement de 4% s'élève à CHF 6'000.00 et les intérêts de 2% à CHF 3'000.00, soit une charge annuelle de CHF 9'000.00.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

M. François Magnette demande si le mur sera refait dans sa totalité ou partiellement car la somme lui paraît faible.

Vanessa Joye Safavi passe la parole à **M. Frédéric Monney** du bureau RWB Fribourg SA.

M. Monney informe que c'est uniquement le mur côté ouest qui va être refait. Cet emplacement présente beaucoup d'instabilité due à l'humidité, ce qui explique l'effondrement d'une partie du mur. Des forages seront entrepris afin de permettre l'évacuation d'eau et ensuite la couverture sera refaite à neuf afin d'éviter que le mur se désagrège. L'accès au cimetière sera élargi afin d'améliorer l'accès au corbillard. Il précise que les prix présentés font suite à un appel d'offres.

24.4.2.2. Point 3.2.2 - Vote du crédit y relatif

La Présidente remercie **M. Olivier Telley** et propose de passer au vote.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

24.4.3. Point 3.3 - PAL - Plan d'aménagement local Dépassement de crédit

La Présidente informe que le plan d'aménagement local (PAL) a fait l'objet d'une procédure qui a débuté en 2003-2005. Il va être bouclé avec un dépassement de crédit qui a été annoncé depuis quelques années et à plusieurs reprises.

Roland Kalberer, conseiller communal en charge du dossier, relève que le PAL est un instrument nécessaire et obligatoire. Une partie importante du travail a consisté en l'harmonisation des trois PAL suite à la fusion des anciennes communes de Lentigny, Lovens et Onnens.

Au niveau de la procédure, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a approuvé les plans en 2013 (documents datés de 2011 et qui se trouvent sur le site internet). Quelques corrections ont été exigées de sa part, lesquelles n'ont pas d'influence sur le fond. Par exemple, tout ce qui touche à l'affectation des zones, les hauteurs et les indices, est resté identique par rapport au plan de 2013.

Roland Kalberer informe que :

- les crédits accordés étaient de CHF 90'000.00;
- Les dépenses se sont élevées à CHF 249'199.00.

ce qui fait que le dépassement de crédit est de CHF 159'199.00 et représente le 176 %.

Les causes qui ont conduit à cette situation sont une sous-estimation des travaux (environ CHF 50'000.00) ainsi que les coûts relatifs aux oppositions, éléments qui ne peuvent être maîtrisés. C'est un droit constitutionnel, qui a néanmoins coûté environ CHF 93'000.00 d'honoraires sans compter le temps passé par les conseillers communaux. La durée de la procédure d'environ 12 ans a eu comme conséquence un coût estimé à CHF 14'000.00.

M. Pierre-Benoît Yerly demande si les piquets rouge qu'il voit lors de ses balades en forêt concerne le PAL.

La Présidente répond que ces piquets se rapportent à la mensuration officielle. Roland Kalberer précise que la réalisation du PAL ne se traduit par aucune trace sur le terrain.

M. Christian Yerly demande si le PAL qui a été accepté peut être considéré comme terminé.

Roland Kalberer rappelle que les documents datés de 2011 ont été approuvés par la DAEC. Dans sa décision la DAEC a émis quelques demandes d'ajustements, par exemple les distances de sécurité par rapport aux cours d'eau. En consultant les documents sur le site internet, on voit directement les modifications qui ont été apportées par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et la DAEC. Par contre, la version 2015 doit encore être approuvée. Cette dernière a suscité quelques réactions, par contre aucune opposition valable n'a été émise.

M. Christian Yerly demande pourquoi est-ce qu'il est parlé de la version 2015 et non 2017.

Roland Kalberer fait part que la version 2015 est identique à celle de 2011. Elle sera approuvée en 2018. Il précise que, dans ce cas, le retard a un avantage car le plan directeur communal prévoit 4 voire 5 zones à bâtir. Actuellement, il y a une interdiction de mise en zone à bâtir des surfaces d'assolement. Le plan directeur 2011 n'est plus valable, par contre avec la révision du plan directeur cantonal qui va régler la problématique des zones, le conseil communal pourra faire valoir les mises en zones figurant sur le plan directeur communal (2011 et 2015).

24.4.3.1. Point 3.3.1 - Rapport de la commission financière

Mme Sophie Galliath-Melzer, membre de la commission financière, donne lecture du rapport.

"La Commission financière a analysé les pièces comptables. Vu l'important dépassement de CHF 159'204.30, elle a demandé au Conseil communal de chiffrer les différents éléments responsables de ce surcoût.

En matière d'aménagement, la consultation des citoyens et les droits qui leur sont acquis sont des enjeux démocratiques appréciés. Ils peuvent aussi avoir un coût à la charge du contribuable. En effet, dans ce dossier, une somme de CHF 93'213.00 a été utilisée pour le traitement des oppositions déposées lors des trois enquêtes publiques.

L'évolution des législations et les exigences accrues du Canton survenues durant la longue procédure de révision (14 ans), ont généré un coût de CHF 11'910.00.

Il est également constaté une importante sous-estimation du travail nécessaire à la réunion des trois anciens PAL et à l'harmonisation du contenu du document final. Par rapport aux investissements de CHF 90'000.00 votés en Assemblée communale, le coût effectif de l'harmonisation s'élève à CHF 141'391.00, soit un dépassement de CHF 51'391.00 des crédits alloués.

La Commission a noté que les dernières factures relatives à ce projet dataient de décembre 2015 et le décompte final n'a été établi qu'à fin 2017. Le résultat de ce projet était donc connu du Conseil à fin 2015. Elle ne peut que regretter ce prolongement d'environ deux ans pour la finalisation de ce dossier.

Suite à ce nouveau dépassement de crédit, la Commission financière souligne la vigilance à adopter et a donc demandé au Conseil communal de mieux chiffrer les situations intermédiaires lors d'évolutions imprévues et de réviser périodiquement les indicateurs financiers des projets.

Les points positifs à retenir dans l'achèvement de ce difficile objet sont : l'acquisition d'un Plan d'aménagement complet et actualisé avec lequel la Commune peut durablement travailler et la mise en place par le Conseil communal d'un système de suivi financier, lequel devrait, à l'avenir, empêcher de telles dérives.

Le financement du dépassement de CHF 159'204.30 a été effectué par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve d'investissements.

Sur la base des informations reçues et selon les considérations émises ci-dessus, la Commission financière donne un préavis financier positif pour ce crédit supplémentaire."

M. Pierre-Benoît Yerly souhaite savoir ce que la commune a décidé par rapport aux oppositions émises par les personnes concernées et si des arrangements financiers ont été conclus.

Roland Kalberer précise ne pas avoir assisté aux séances de conciliation. Il pense que les demandes valables ont été prises en compte et traitées. Par contre, les demandes non valables ont certainement été rejetées. Il ne pense pas que des arrangements financiers aient été envisagés.

La Présidente confirme qu'il n'y a eu aucun arrangement financier.

24.4.3.2. Point 3.3.2 - Vote du crédit y relatif

La Présidente propose de passer au vote le dépassement de crédit de CHF 159'204.30.

L'Assemblée communale approuve par 32 oui et 5 abstentions.

La Présidente remercie les citoyen(ne)s de leur confiance.

24.4.4. Point 3.4 - Budget de fonctionnement et d'investissements

La Présidente propose de passer à l'approbation finale des budgets de fonctionnement et d'investissements. Elle passe la parole à **M. Dominique Baudois**, président de la commission financière.

24.4.4.1. Point 3.4.1 - Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois donne lecture du rapport de la commission financière.

"Budget de fonctionnement

Comparaisons entre le budget 2017 et le budget 2018

Le budget 2018 affiche un bénéfice de CHF 55'393.40. Celui-ci est inférieur d'environ 55% à celui du budget 2017 qui se montait à CHF 122'037.15.

Produits

L'augmentation globale des recettes fiscales principales est de CHF 311'000.00 environ. La commission estime que cette majoration est plausible. Elle est en lien avec l'accroissement de la population et les projections fournies par l'Etat, tout en restant prudente.

Le montant à recevoir au titre de la péréquation financière augmente de CHF 31'809.00.

Charges

La Commission financière constate une augmentation générale des coûts sur tous les chapitres. Elle s'élève à 4,8% en excluant le chapitre « Enseignement et formation » qui est dans une année de transition.

Au niveau du traitement du personnel administratif, de l'édilité et des éducateurs, un accroissement de CHF 70'000.00 est prévu. Il est lié en partie à la hausse de 20% du taux d'activité du personnel administratif et de l'engagement dès l'été prochain d'un responsable technique à 50%. Est également compris l'engagement pour 9 mois d'une personne en emploi social.

Le cumul des charges « Conservatoire, crèches, BRA (bibliothèque régionale d'Avry, et animation socio-culturelle » représente la somme de CHF 232'000.00.

Les charges cantonales liées, notamment dans les chapitres : Enseignement, Culture, Santé et Affaires sociales, augmentent d'environ CHF 252'000.00, soit 10.8%.

Préavis de la Commission financière relatif au budget de fonctionnement 2018

Sur la base des informations qu'elle a reçues et des considérations émises ci-dessus, la Commission financière arrive à la conclusion que ce budget est réaliste et pondéré.

Elle donne donc un préavis positif au budget de fonctionnement 2018 tel que présenté.

Budget d'investissements

Les reports d'investissements déjà acceptés par l'Assemblée communale s'élèvent à CHF 2'196'561.90. A ce montant s'ajoute l'investissement relatif à l'assainissement du mur du cimetière de Lentigny de CHF 150'000.00, soit au total CHF **2'346'561.90**.

La capacité de crédit disponible de la commune, selon les informations les plus récentes du Service des communes, est de CHF 5'472'850.00 (arrondie, situation au 31.12.2016).

La Commission rappelle que le budget des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque nouvel investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.

Préavis de la Commission financière relatif au budget d'investissement 2018

Sur la base des informations qu'elle a reçues et des considérations émises ci-dessus, la Commission financière émet un préavis positif au budget général des investissements."

24.4.4.2. Point 3.4.2 - Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissements

La Présidente propose de passer à l'approbation des budgets de fonctionnement et d'investissements tels que présentés. Le budget de fonctionnement se solde par un montant de CHF 9'833'671.15 de charges pour un total des revenus de CHF 9'889'064.55.

L'Assemblée communale approuve les budgets de fonctionnement et d'investissements pour 2018 à l'unanimité.

24.5. Routes et trottoirs privés

Point 4 - Reprise des infrastructures du quartier Pra Chevalley, art. 818 RF, secteur Lentigny

Le conseil communal a retiré ce point de l'ordre du jour.

24.6. Point 5 - Règlement scolaire : Approbation

La Présidente présente le nouveau règlement scolaire basé sur un règlement type lié à la nouvelle loi scolaire dont la mise en œuvre se fait de manière échelonnée.

Le règlement a été mis en consultation sur le site internet auprès de l'administration communale.

La Présidente présente les points importants et elle précise qu'une erreur de renvoi s'est glissée à l'art. 17, al. 3 (Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 15 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la responsable d'établissement et, sur demande, aux parents) relatif à la détermination des taxes et participations.

Elle propose de présenter les points importants du règlement. L'Assemblée pourra demander par la suite une lecture article par article.

A l'appui d'une présentation, Beatrix Guillet relève les généralités suivantes :

- la nouvelle loi scolaire cantonale est entrée en vigueur le 01.08.2015, excepté l'art. 18 al. 1;
- au 1er janvier 2016, une nouvelle répartition des frais de traitement Etat-Communes est intervenue. Les frais liés aux autorités scolaires, à l'inspectorat, au responsable d'établissement sont pris en charge entièrement par le canton;
- le 1er août 2016 correspond à l'entrée en vigueur du Règlement d'exécution de la nouvelle loi scolaire et de l'art. 18 al. 1 (année administrative);
- au 1er août 2018, c'est la grande mise en œuvre de la loi scolaire et du règlement. Il comprend la mise en œuvre des conseils de parents, de la redéfinition des cercles scolaires (minimum 8 classes), de la refonte des ententes intercommunales, statuts d'association, règlements communaux et du financement des transports scolaires à 100 % par la commune. Dès le 1er août 2018, le canton ne subventionnera donc plus les transports scolaires. La subvention touchée actuellement par le cercle scolaire La Brillaz/Corserey s'élève à CHF 200'000.00;
- le nouveau règlement définit les compétences partagées entre le responsable d'établissement et la commune. La commune doit assurer la mise à disposition des locaux, de l'infrastructure nécessaire et de l'intendance comme la conciergerie et le secrétariat. Les transports scolaires seront de la compétence unique de la commune.

Beatrix Guillet explique les différents teneurs du règlement scolaire soumis au vote :

- le conseil communal est responsable de l'organisation et du financement des transports scolaires.
- Il doit notamment :
 - reconnaître les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet;
 - fixer les horaires et le parcours;
 - prévoir les haltes nécessaires;
 - choisir le transporteur;
 - veiller à la sécurité des élèves;
 - prendre en charge les élèves si la commune n'organise pas les transports à midi;
 - le conseil communal peut/doit prendre des mesures en cas de non-respect des règles;

- le conseil communal peut indemniser des parents pour l'utilisation de leur véhicule privé au lieu d'organiser un transport collectif.

La volonté du conseil communal est que les parents favorisent les déplacements à pieds de leurs enfants sur le chemin de l'école afin de limiter le trafic automobile. Les déplacements en trottinette, vélo ou rollers sont autorisés, hormis dans le périmètre scolaire 10 mn avant et 10 mn après le début ou la fin de l'école. Le périmètre scolaire est défini sur les plans présentés qui sont annexés au règlement scolaire.

- le nouveau règlement scolaire définit les montants maximums des participations pouvant être demandées aux parents. Pour les fournitures scolaires le montant maximum fixé est de CHF 300.00 par élève et par an et pour les frais relatifs à une semaine thématique, à un camp vert ou autre, le montant fixé est de CHF 400.00 par élève et par an. La Présidente relève que les montants sont relativement élevés. Le conseil communal s'est basé sur les montants maximas prévus dans l'ordonnance relative aux participations et s'est inspiré par la pratique des communes voisines. Le conseil communal n'a cependant pas l'intention d'exiger de tels montants.
- le conseil des parents doit être formé de quatre parents d'élèves pour une période de trois ans. Le choix se fait par le conseil communal sur préavis du responsable d'établissement. Le conseil communal va veiller aux critères tels que représentativité des villages, le degré de scolarité et l'implication dans les activités scolaires.

Le secrétariat est assuré par l'administration communale.

Aucuns citoyen(ne)s n'ont émis le vœu de passer en revue tous les articles du règlement.

M. Bertrand Morel souhaite revenir sur l'article 5 al. 3. relatif au maxima des montants pouvant être facturés aux parents. Ces montants sont élevés et représentent une augmentation de 75 % par rapport à ceux en vigueur actuellement. Il propose de ramener les maximas à CHF 150.00 pour les fournitures scolaires et à CHF 250.00 pour les frais liés aux activités extrascolaires.

La Présidente le remercie pour la proposition.

M. Gilles Aubonney demande, étant donné qu'aucun comparatif n'a été fait avec les dépenses, sur quelles bases ont été définis ces montants et s'ils peuvent être ajustés dans le temps.

La Présidente allègue que ce sont les montants qui ont été définis dans le règlement type et que toutes les communes voisines ont repris. Elle précise que ce ne sont que des indications de montants maximums qui ne seront pas forcément appliqués.

M. Dominique Baudois demande à qui revient la compétence pour fixer les montants des participations des parents et si le conseil des parents pourra intervenir.

La Présidente informe que la tâche revient au conseil communal. Ils seront fixés en fonction des coûts réels et sur préavis du conseil des parents. Elle précise que, ces dernières années, les montants demandés aux parents n'ont pas beaucoup fluctués.

M. Jérôme Mazza se demande si le préavis du conseil des parents aura réellement une influence sur la décision du conseil.

La Présidente affirme qu'un dialogue sera possible. Par contre, il est vrai que juridiquement la décision revient au conseil communal.

Vanessa Joye Safavi, conseillère communale, ajoute que ces montants sont un garde-fou. Ainsi cela ne réduit pas la possibilité d'organiser un camp ou toute autre activité. Elle précise avoir conscience que les montants sont élevés et que le bon sens sera de mise.

M. Bertrand Morel est d'avis que, pour une famille avec deux enfants qui prépare son budget annuel, CHF 1'400.00 est un montant très élevé. Il précise que les enfants à l'heure actuelle ne sont pas à plaindre, qu'ils ont tout ce qu'il faut, qu'il n'est pas nécessaire de leur offrir encore des loisirs exceptionnels.

Vanessa Joye Safavi allègue que pour une famille à bas et moyen revenu, les montants de CHF 150.00 et CHF 250.00 sont énormes. Elle fait part que dans d'autres écoles les parents qui ne peuvent pas s'acquitter des montants participatifs demandés, des arrangements sont possibles.

M. Bertrand Morel est inquiet par rapport au fait que d'autres parents devraient financer la participation de parents ne pouvant s'acquitter desdits montants.

M. Jérôme Mazza est d'avis que le montant de CHF 1'400.00 par an et pour deux enfants est très élevé. Il précise que les parents sont déjà sollicités pour des ventes diverses.

La Présidente précise que le conseil communal n'a pas l'intention de facturer de tels montants, que ces chiffres sont juste inscrits dans le règlement.

Elle propose de passer au vote l'amendement de **M. Bertrand Morel** relative aux montants participatifs des parents par élève et par an de CHF 150.00 pour les fournitures scolaires et de CHF 250.00 pour les frais liés aux activités extrascolaires.

L'amendement est accepté par 26 oui, 2 contre voix et 9 abstentions.

La Présidente fait part que les montants figurant dans le règlement scolaire seront modifiés et elle remercie les intervenants.

M. Michel Hirt demande si la zone où les jeunes enfants attendent le bus vers l'école d'Onnens fait partie du périmètre scolaire et il propose de l'ajouter.

La Présidente notifie que les parents sont responsables de leurs enfants sur le parcours allant de leur habitation jusqu'à l'arrêt du bus ou à l'école. Le périmètre est limité aux bâtiments scolaires.

La Présidente soumet au vote l'acceptation du règlement scolaire tel que présenté avec les modifications des montants participatifs tels qu'approuvés ci-dessus.

L'Assemblée communale approuve le règlement scolaire en tenant compte de la modification des montants maxima participatifs des parents par 36 oui et 1 abstention.

24.7. Point 6 - Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : Modification des statuts

La Présidente fait part que la nouvelle loi scolaire est à l'origine de la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français qui concerne quarante communes.

Elle précise que les conseils communaux des communes concernées ont l'obligation de soumettre à leurs législatives toutes modifications des statuts. L'Assemblée des délégués a approuvé les nouveaux statuts lors de son assemblée du 5 octobre 2017.

La Présidente explique les modifications apportées aux statuts :

- l'introduction du Conseil des parents;

en particulier, l'art. 24 a) :

- 1) qui dit qu'un conseil des parents est constitué pour l'ensemble des écoles du cycle d'orientation (CO), de l'Association et de la ville de Fribourg;
- 2) qui dit qu'un sous-conseil peut être créé pour chacun des établissements (CO);
- 3) relatif au surplus, soit le conseil des parents est régi par la loi scolaire et son règlement d'exécution ainsi que par le règlement scolaire.

- l'augmentation de la limite d'endettement;

l'endettement au 31 décembre 2016 est de CHF 32.6 millions et celui estimé au 31 décembre 2021 à CHF 29.1 millions.

La limite d'endettement passe de 50 millions à 100 millions en raison de la prévision de la construction d'un nouvel établissement. En fonction de l'étude démographique menée l'année passée, la direction a deux projets possibles, soit un CO pour le Haut-Lac français qui se situerait entre Belfaux et Courtepin ou un CO pour la région Neyruz, Matran et Villars-sur-Glâne.

- le changement suite à différentes fusions de communes;
des noms de communes devaient être modifiés en raison des fusions.

- le toilettage des statuts;

- une modernisation quant à la constitution de l'Assemblée des délégués. Chaque commune aura droit au minimum à une voix, puis une voix par fraction supplémentaire de mille habitants. Il est prévu que chaque commune désigne le nombre de délégués qui représenteront leurs voix.

L'Assemblée communale approuve la modification des statuts à l'unanimité.

24.8. Point 7 - Divers

Daniel Terrapon, conseiller communal, présente le guide "MémoDéchets".

Il informe qu'il s'agit de trois moyens différents de gérer les déchets, soit un dépliant papier qui est actuellement en impression qui parviendra à la population en "tout ménage", une application smartphone et un site internet.

La SAIDEF a offert gratuitement la possibilité aux communes d'adhérer à ce système. La commune de Marsens a fait office de commune pilote. Le graphisme est le même pour toutes les communes, par contre le contenu a été adapté pour la commune de La Brillaz.

Le calendrier détachable (pour les communes qui effectuent des tournées de ramassage) a été remplacé par un plan indiquant les points de collecte.

Daniel Terrapon précise qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à la pratique actuelle. Présentement, sur le site internet de la commune, les informations sont les mêmes que celles qui figurent dans ce guide. Il tient à rappeler qu'il y a des horaires pour déposer les sacs poubelles dans les Moloks afin de ne pas déranger le voisinage. Avec l'applica-

tion smartphone, il est possible, par exemple, de trouver l'emplacement des poubelles à chiens, de connaître la distance jusqu'à celle-ci.

M. Olivier Mettraux souhaite savoir à qui incombe la gestion des informations de la commune.

Daniel Terrapon indique que la partie internet et smartphone est modifiable à tout moment par lui-même.

La Présidente apporte quelques compléments d'informations suite à l'émission de la Télévision suisse romande relative à la rémunération des exécutifs communaux diffusée le 10 décembre 2017. Les conseillers communaux de La Brillaz ne reçoivent aucun salaire. Le salaire de la syndique de La Brillaz de CHF 26'000.00 qui a été mentionné correspond à quelques 650 heures de travail au tarif de CHF 40.00 de l'heure. La rémunération horaire est la même pour les conseillers communaux que pour la syndique. Seul le défraiement est différent. Une rectification a été demandée auprès de la TSR.

La Présidente rapporte les quelques informations suivantes.

Elle souhaite la bienvenue à **M. Nicolas Mathys**, employé communal, entré en fonction le 1er novembre 2017.

M. Norbert Carrel, responsable technique, a été engagé pour le 1er juillet 2018 à un taux de 50 %.

Le changement horaire des CFF du 10 décembre 2017.

Le samedi 16 décembre 2017 aura lieu le marché de Noël à la salle polyvalente de Lentigny.

La rocade au sein du conseil communal entraîne une nouvelle répartition des dicastères.

M. Frédéric Marilley relève que le nouvel équipement de la voirie (la remorque) est stationné au bord du bois de Lovens et il demande s'il n'est pas possible de le mettre à l'abri afin de veiller à une meilleure conservation.

Daniel Terrapon prend note et va étudier les possibilités de stationnement.

M. Jérôme Mazza a assisté à la séance d'octobre 2017 relative aux transports scolaires, il a été dit qu'un test allait être fait et souhaite savoir si c'est le cas.

La Présidente répond que le trajet test a été effectué. Le trajet avec les enfants se fera ultérieurement. Elle précise que le conseil communal doit encore prendre la décision finale, mais qu'elle a bon espoir que la solution sera satisfaisante par rapport aux craintes émises lors de la séance d'information.

Elle est consciente que le changement sera brusque pour les écoliers, néanmoins le but est d'améliorer la situation.

Mme Marguerite Cristin a été surprise de devoir payer la facture suite aux fuites d'eau du mois de mai 2017 qui ont eu lieu, à son avis, sur le réseau communal.

Michel Rey, conseiller communal, informe que le réseau de distribution d'eau est communal et ensuite il est dirigé vers toutes les maisons et qu'une partie des canalisations sont sur le domaine privé. Dans le cas énoncé, la fuite se trouvait sur la canalisation privée et c'est la raison pour laquelle les frais lui incombent.

Mme Marguerite Cristin rétorque que la fuite se trouvait sur la partie communale.

Michel Rey lui propose de la rencontrer en privé afin de discuter de la problématique.

M. Michel Hirt a assisté à la séance d'information relative aux transports des écoles. Il a été évoqué une augmentation d'effectif, une restructuration et le besoin de construire quatre salles de classe. Il souhaite avoir quelques informations complémentaires.

La Présidente fait part, qu'actuellement dix classes sont ouvertes. Comme démontré, l'effectif des élèves est variable et que dans l'idéal quatre classes supplémentaires "multifonctions" seraient un plus. Pour l'instant ce n'est qu'un souhait de la part de la responsable des écoles et qu'il faut voir les possibilités financières. Elle précise que pour les années à venir une seule classe sera nécessaire.

La Présidente précise également que les communes d'Autigny, Cottens, Chénens et La Brillaz ont décidé d'entreprendre une pré-étude de fusion. Le résultat va également influencer le développement des classes de la commune.

M. Pierre-Benoît Yerly désire connaître les raisons pour lesquelles la commune de Neyruz ne fait plus partie de la Bibliothèque régionale d'Avry (BRA).

La Présidente allègue que la répartition des coûts n'était pas satisfaisante aux yeux de la commune de Neyruz. Cette dernière a une bibliothèque scolaire qui a été ouverte à leurs citoyen(ne)s.

Le conseil communal de La Brillaz a maintenu sa participation et va réfléchir comment faire pour le futur. Le retrait de la commune de Neyruz est regrettable car cela va augmenter les frais pour les autres communes membres.

La Présidente remercie les collaboratrices et collaborateurs de la commune, en particulier Mme Brigitte Eltschinger qui, depuis neuf ans, est à ses côtés et depuis 7 ans son bras droit. Elle remercie également les citoyens et citoyennes pour leur bienveillance. Elle a eu beaucoup de plaisir dans sa fonction de syndique et se réjouit de retourner à la fonction de conseillère communale.

Claude Mettraux, vice-syndic, prend la parole au nom du conseil communal afin de rendre un vibrant hommage à **Mme Beatrix Guillet** qui a décidé de remettre son mandat de syndique au 31 décembre 2017. Lors du départ de M. Richard Jandali, conseiller communal élu en 2016, elle a repris les dicastères des écoles et de l'Accueil extrascolaire tout en conservant les tâches dévolues à la syndicature. Le dicastère des écoles est un très gros dicastère. **Mme Beatrix Guillet** a fourni un énorme travail et se rend compte de l'ampleur de la tâche qu'il reste encore à accomplir.

Souvent, en cas de surcharge de travail, certains élus choisissent la solution de la démission. **Mme Beatrix Guillet** a opté pour la solution la plus difficile, soit la remise de son mandat de syndique et son maintien au sein du conseil communal en tant que conseillère communale. Difficile, car ayant atteint le sommet de la hiérarchie, de laisser sa place, et comme il est dit vulgairement, de redescendre d'un cran.

Claude Mettraux fait part du petit historique suivant :

Mme Beatrix Guillet a rejoint le conseil communal de La Brillaz en 2009 et a accédé à la fonction suprême de "syndique" en 2011. Ses qualités en tant que première dame de la commune ont été très nombreuses. Pour ne citer que quelques-unes, elle a introduit une échelle des traitements pour le personnel de l'administration, elle a participé d'une façon très active dans le processus de fusion des dix communes de Sarine-Ouest qui n'a pas abouti. Elle a également introduit le programme de législature.

La qualité première de **Mme Beatrix Guillet** a toujours été sa générosité, non pas seulement pécuniaire, mais également en temps. Sa disponibilité était connue de tous, elle a toujours mis un point d'honneur à être présente lors des manifestations villageoises. Elle frayait avec tout le monde, sans distinction de leur niveau social, jeunes ou moins jeunes.

Mme Beatrix Guillet a une qualité première en tant qu'élue qui est la simplicité.

Au début de cette législature, le conseil communal était composé de cinq nouveaux conseillers sur sept. Elle n'a pas hésité à consacrer un temps considérable pour orienter ses collègues dans leurs nouvelles fonctions.

Claude Mettraux se fait également le porte-parole des citoyen(ne)s et du conseil communal pour transmettre à **Mme Beatrix Guillet** un immense merci pour son engagement en sa qualité de syndique de la belle commune qu'est La Brillaz.

Daniel Terrapon, conseiller communal, lui remet un bouquet de fleurs, petit geste en guise de remerciements.

La Présidente remercie l'Assemblée et fait part du plaisir qu'elle a eu à assumer ses fonctions. En ce moment, elle est la dame de "à la dernière minute" et cela ne lui correspond pas. Dès lors, elle préfère travailler en tant que conseillère communale afin d'œuvrer uniquement dans ses dicastères.

La Présidente remercie les citoyen(ne)s de leur participation et les invite à prendre part à la petite agape qui va suivre.

L'assemblée communale est levée à 21h50.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente

La Secrétaire

Beatrix Guillet

Martine Duc